



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

**Lundi 19 juin 2023, 18 heures 30 – Espace Simone Veil**

14 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Aline JOUSSE - Jean-Pierre LE GOFF - Nicole LETREMBLE - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Catherine SERRA - Michel SOLER – 3 pouvoirs : Arthur GARCIA à Josianne MAURIN - Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA - Richard ROUZET à Claude BERTON - 6 absents : Nicole BICHAT - Claire-Marie BREMOND - Adrien CASTELLI - Michel CREST - Clémence ROUILLON - Denis VANDENABEELE (excusé)

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 14 conseillers, et annonce les pouvoirs. Jean-Pierre LE GOFF est désigné secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

### Informations municipales :

❖ Décision municipale 2023-006 : Conclusion d'une convention avec le Parc Naturel Régional du Luberon ayant pour objet de définir le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de rénovation / extension du hangar des services techniques, pour un montant d'honoraires de 15 000 euros sur les 2 phases.

\*\*\*

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### 1) Signature d'une convention de groupement de commandes COTELUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

- Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.
- A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant les marchés suivants :
  - Maintenance informatique (infogérance, cyber sécurité, ...) ;
  - Fourniture de matériels informatiques ;
  - Fournitures administratives ;
  - Prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée et pourra être étendu à d'autres domaines d'achat par avenant. COTELUB est le coordonnateur de ce groupement et assure l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). COTELUB est également chargée de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est rappelé que COTELUB est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.

COTELUB prendra à sa charge les frais de publication des marchés.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive et tous les documents relatifs, et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

A la demande de Lucien ASNAR sur l'adhésion à cette convention, Monsieur le Maire répond qu'elle est gratuite.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

### 2) Vote des subventions aux associations 2023

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local, Michel SOLER présente le tableau des subventions qui pourraient être attribuées aux associations :

ASSOCIATIONS	Montant 2022	Accordée 2023
ENIGMANIA	- €	400 €
ANCIENS COMBATTANTS	250 €	650 €
ASS. DE CŒUR	400 €	500 €
VPF (Vivre et partage en Famille)	500 €	600 €
BOULE DE CRISTAL	800 €	800 €
COMITE DES FETES	14 000 €	15 000 €
COOPERATIVE MATERNELLE	300 €	400 €
COOPERATIVE PRIMAIRE	300 €	400 €
DONNEURS DE SANG	400 €	400 €
ESPRIT RUNNING	500 €	700 €
F.C.P.E	300 €	300 €
G.D.A	200 €	200 €
GAMBADOUS	200 €	300 €
GROUPEMENT DES COMMERCANTS	1 200 €	1 200 €
GYMFIT	300 €	400 €
JUDO CLUB	- €	2 000 €
LE FIL	300 €	300 €
LES SANS SOUCIS (repas de fin d'année)	1500 + 300	1 500 €
LIMAX	400 €	500 €
PEDALOUDOUX	200 €	400 €
PESCADOUS	300 €	500 €
PHILHARMONIQUE	1 200 €	1 200 €
S.O.C.V	4 500 €	4 500 €
STE CHASSE LA SAINT HUBERT	1 000 €	1 000 €
TENNIS CLUB	1 200 €	1 200 €
Les Films d'Ailleurs (Caroline Baude)		200 €
TOUCH LUBY	2 000 €	3 000 €
ZERO DECHETS	500 €	500 €
Ecole de musique Lauris		6 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>45 050 €</b>
<b>SOLDE CREDITS NON AFFECTES</b>		<b>4 950 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>50 000 €</b>	

Serge ROBIN demande s'il est correct que l'école de musique de Lauris soit inscrite à ce tableau. Il ne s'agit pas d'une erreur. Comme toutes les autres associations, même non villelauriennes, la subvention qu'on lui attribue doit figurer sur cette ligne budgétaire.

Cette question est votée à l'unanimité moins les abstentions de chaque conseiller municipal pour le vote particulier des subventions des associations dont il est membre.

### 3) Dissolution de budget annexe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal avait voté la création d'un budget annexe « Zone à lotir Le Clos ». En effet, lorsqu'une opération de type lotissement ou aménagement de zone est caractérisée par la finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, il est nécessaire d'isoler au sein d'un budget annexe les dépenses et les recettes s'y rapportant, afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de l'opération.

Cependant, cette opération est désormais confiée à la charge de COTELUB, qui a compétence en matière d'aménagement de zone d'activités.



MAIRIE DE  
VILLELAURE  
84530

## Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Considérant que le budget annexe « Zone à lotir Le Clos » n'a enregistré aucune opération de dépense et de recette depuis sa création, et qu'il doit donc être dissous, Monsieur le Maire propose de procéder aux démarches nécessaires à cette dissolution.

Serge ROBIN demande si les terrains ont été achetés par COTELUB. Monsieur le Maire répond que les négociations sont en cours, en comptant sur une rentrée d'argent pour la commune.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

#### 4) Modification du règlement périscolaire

Il s'agit de stipuler que dès la rentrée scolaire de septembre 2023, les enfants de petite section de maternelle ne pourront être inscrits qu'à la garderie du matin ou à celle du soir, mais pas les deux.

Cette disposition apporterait une solution à deux problèmes, à savoir dans un premier temps réduire la durée de présence à l'école pour des enfants de 3 ans, parfois moins, qui aujourd'hui endurent pour certains des journées en collectivité de plus de 10h30 (de 7 h 20 à 18 h). Actuellement une vingtaine d'enfants sont concernés.

Par ailleurs, au vu du fort effectif de maternelle dans les garderies, cela permettrait aussi de ne pas avoir recours à un nouveau recrutement pour encadrer ces enfants très demandeurs d'attention et de soins vu leur très jeune âge.

Monsieur le Maire saisit d'ailleurs cette occasion pour remercier encore le personnel des écoles et du périscolaire pour sa grande implication envers les enfants, son dévouement et la qualité de son service.

Aline JOUSSE comprend la pénibilité d'une si longue journée pour un si petit enfant, mais craint de mettre en difficulté les parents qui ne trouveraient pas d'autre solution que de laisser leur enfant de 3 ans de 7 h 20 à 18 heures à l'école. Elle accepte de voter la question mais seulement pour les enfants de moins de 3 ans (effectif prévisionnel à ce jour pour septembre 2023 : 3 enfants).

Cette question est adoptée à l'unanimité:

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

**Fin de séance de délibérations à 19 h 40**

<p>Le Maire, Jean-Louis ROBERT</p>		<p>Le secrétaire de séance, Jean-Pierre LE GOFF</p>	
--	--	---	--